

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 07/12/2022**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointe au Maire,
Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Thomas MAUVAIS,
Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Ont donné procuration (3) : Joseph CARNEMOLLA qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Christine CARRERA qui a donné procuration à Stéphane ESSLINGER. Sandrine SCHNEIDER qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseiller municipal, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.
3. Transfert de la compétence Eau – Dissolution du budget annexe M49 de l'eau.
4. Transfert comptable des parcelles cadastrées section 24 n°250 et n°180 vers le budget annexe rue des Pyrénées.
5. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2.
6. Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).
7. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».
8. Modification nom de voirie Impasse des Anges.
9. Nomination voirie chemin d'exploitation (section 2 / zone UC).
10. Convention de mutualisation camion nacelle entre 6 communes de la bande rhénane.
11. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo.
12. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques (m2A).
13. Motion de soutien relative au lycée des métiers Charles-De-Gaulle de Pulversheim.
14. Motion sur les conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales.
15. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
16. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
17. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget principal 2022 :

	BUDGET PRINCIPAL	
	2022	2023
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21	650 519,46 €	162 629,87 €
Chapitre 23	305 000,00 €	76 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget principal 2023 dans la limite des montants ci-dessus.

3. Clôture budget annexe Eau & assainissement. Transfert de la compétence Eau – Dissolution du budget annexe M49 de l'eau.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires



suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Petit-Landau pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Petit-Landau ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Petit-Landau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe M49 Eau existant au 31/12/2022 ;
- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Transfert comptable des parcelles cadastrées section 24 n°250 et n°180 vers le budget annexe rue des Pyrénées.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé un budget annexe pour la création de 4 parcelles à bâtir rue des Pyrénées.

Afin de pouvoir procéder à la création et à la vente des lots, il y a lieu de transférer les deux parcelles initiales de l'actif du budget principal vers l'actif du budget annexe rue des Pyrénées.

Les deux parcelles initiales sont :

- Parcelle section 24 n°250 de 17,60 ares acquis par délibération du Conseil Municipal du 01/03/2016 pour un montant de 189 507 €,
- Parcelle section 24 n°180, d'une contenance de 13,82 ares, d'une valeur de 69 100 €.

La cession des terrains se fait au prix d'acquisition.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le transfert des deux parcelles cadastrées section 24 n°250 et section 24 n°180 de l'actif du budget principal de la Commune vers l'actif du budget annexe Rue des Pyrénées
- **CHARGE** Mme le Maire de toutes les écritures comptables liées à ce transfert et de la signature de tout document afférent.

5. Décision budgétaire modificative n°2.

Pour permettre le transfert de la valeur des parcelles initiales, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 024 en recette d'investissement.

Madame le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Investissement		
Chapitre 024 – Produits de cessions		+ 360 000,00 €
Chapitre 21 – Compte 2111 Terrains nus		- 360 000,00 €
TOTAL EQUILIBRÉ		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de son exécution et de la signature de tout document afférent.

6. Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).

Par décision du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a annulé la vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2 rue des Pyrénées).

Entre temps, d'autres acheteurs se sont manifestés et ont transmis à la Commune les garanties bancaires pour l'achat du terrain.

VU le permis d'aménager n°PA 068 254 21 D0001 accordé le 15 avril 2021, prévoyant la création de 4 parcelles à bâtir,

VU l'engagement de M. et Mme KARLE Loïc et Christine en date du 03/11/2022 pour l'acquisition du terrain, assorti notamment d'une obligation de construction dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section 24 n°348 (lot n°2) d'une surface de 639 m² à M. et Mme KARLE Loïc pour un montant de 15 000 € l'are, soit un montant de 95 850,00 €,
- **DIT** que le notaire est laissé au choix de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de notaire, les frais d'acte et de transcription, et tous frais qui découlent de la cession sont à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de l'acte notarié et de tout document afférent.

7. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le



groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Petit-Landau du 6 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :



	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. Modification nom de voirie Impasse des Anges.

Madame le Maire propose que l'impasse des Anges, ouverte sur la rue de l'Ecole depuis les travaux liés à la construction du Multi accueil, soit renommée rue des Anges.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du changement de nom de l'impasse des Anges qui devient la rue des Anges,
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de tout document afférent.

9. Nomination voirie chemin d'exploitation (section 2 & 23 / zone UC du PLU).

Mme le Maire informe qu'un permis de construire a été octroyé sur la partie UC du chemin d'exploitation situé au sud-est de la rue de la Forêt Noire, Elle propose de nommer ce chemin rue afin de clarifier la situation pour le pétitionnaire du permis de construire.

Deux propositions émergent :

- Chemin du Blauen,
- Chemin des Charbonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour « Chemin du Blauen », 3 voix pour « Chemin des Charbonniers » et 1 abstention,

- **NOMME** la partie UC du chemin d'exploitation Chemin du Blauen,
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de tout document afférent.

10. Convention de mutualisation camion nacelle entre 6 communes de la bande rhénane.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 6 décembre 2016 la convention de mutualisation pour l'utilisation d'un camion nacelle avec 3 autres communes de la bande rhénane (Niffer, Hombourg et Ottmarsheim).

Elle informe que les communes de Chalampé et Bantzenheim souhaitent également intégrer la convention.

Il y a donc lieu pour les 6 communes concernées de délibérer de façon concomitante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation camion nacelle (6 communes)
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.



11. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo.

Mme le Maire informe que les enseignantes mènent un projet autour du ski. En février, les élèves des 2 classes de l'école élémentaire, se rendront au Markstein pour bénéficier de séances d'apprentissage de ski, sous l'égide de l'EFS. Afin de réduire le coût supporté par les parents, différentes ventes ont déjà été organisées par l'école. En plus de prendre à sa charge les déplacements en bus.

Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 1200€ soit 25€/élève

VU le projet présenté par Mme la Directrice de l'école élémentaire V. Hugo,
OUI les explications de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € à la coopérative scolaire.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de tout document afférent.

12. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques (m2A).

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défailtantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de PETIT-LANDAU est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de PETIT-LANDAU d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la passation de cette convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Motion de soutien relative au lycée des métiers Charles-De-Gaulle de Pulversheim.

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, la Commune de Petit-Landau souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. **Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée.** C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. **Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.**

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un **cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine** permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. **Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.**

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la **question de la continuité du service périscolaire porté par m2A** car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de Petit-Landau, par 13 voix pour et 2 abstentions, réuni en séance du 7 décembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.



14. Motion sur les conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales.

Le Conseil municipal de Petit-Landau, réuni le 07 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Nos communes et notre intercommunalité doivent faire face à une situation sans précédent – liée notamment à l'envolée des prix énergétiques :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de notre seule agglomération de plus de 8 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,4 millions d'euros pour notre collectivité.

Nos collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux, ou à baisser drastiquement l'offre de services publics.

Enfin, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 (-10,7 millions d'euros), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit 13 millions d'euros au total avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services **essentiels** à la population ; **offre importante pour notre territoire (transports en commun, périscolaires, crèches, équipements sportifs, piscines...)** et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :



1/ La commune de Petit-Landau demande :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la Commune de Petit-Landau demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.**

2/ Concernant la crise énergétique, La Commune de Petit-Landau demande de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; **et ce, de manière pérenne.**

A plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion territoriale de nos collectivités.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin et aux parlementaires du territoire.

15. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Impression bulletin semestriel Hiver 2022, AZ Imprimerie, 1 177,44 € TTC.

Mise en page + création maquette bulletin communal semestriel, WOOPX, 1 446,00 € TTC.

Commande traiteur repas des Séniors, Le Clos des Sens, 5 934,00 TTC.



Contrat entretien chauffage salle polyvalente, VONTHRON, 4 507,00 € HT.
Contrôle charge frigo circuit n°2 chauffage salle polyvalente, VONTHRON, 2 890,32 €.
Remplacement clôture école maternelle, JR Clôture, 1 244,04 € TTC.
Sondages supplémentaires en préparation des travaux Entrée Ouest, LABOROUTES, 6 453,60 € TTC.
Achats de roulettes pour chariots supports garnitures (tables + bancs), OREXAD, 1 461 € TTC.
Achats livres pour cadeaux de Noël école élémentaire, BISEY, 353,10 TTC.

16. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me GREWIS, notaire à Hegenheim, Maison 8 rue Saint Martin.
Me BIECHLIN, notaire à Sierentz, terrain de construction 9 rue de Bretagne.
Me TINCHANT-MERLI, notaire à Rixheim, maison d'habitation 49 B rue Séger.
Me KLEIN Christine, notaire à Sierentz, maison d'habitation 1 rue de l'Ecole.

Certificat d'urbanisme

Néant

Déclaration préalable de travaux.

HUMMEL Alfred, 17 rue d'Alsace, panneaux photovoltaïques sur toiture
MOURIES Pascal, 3 rue de Bretagne, panneaux photovoltaïques sur toiture.

Permis de construire :

FLANDRE Raphaël, construction maison d'habitation, parcelles cadastrées section 02 n°223 & 225.

17. Divers.

Madame le Maire informe du décès du Maire honoraire de Bad Bellingen Eberhard STOTZ, après une courte maladie. Une cérémonie d'hommage se tiendra le vendredi 16 décembre à Bad Bellingen. Des représentants du Conseil Municipal s'y rendront.

Le repas des séniors aura lieu dimanche 11 décembre à partir de 11h30. 98 personnes se sont inscrites. La préparation de la salle commencera samedi à 9h30. Madame le Maire se réjouit du nombre de personnes qui se sont rendues disponibles pour le service. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour raisons de santé se verront livrer un repas à domicile : 14 repas seront ainsi livrés par les conseillers municipaux le dimanche matin.

Laetitia ORTSCHITT a été agréablement surprise par le Congrès des Maires auquel elle a participé. Même si le fait d'être une toute petite commune fait qu'on n'est pas toujours considéré.

Christian BUTSCHA informe que la Commune a rencontré ALTER ALSACE pour évoquer la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire. La pré-étude montre que la puissance optimale pour la rentabilité du projet est de 36 KW.

Le cout prévisionnel se monte à 80 000 €, y compris la casquette pour protéger les salles de classe du soleil.

En cas de revente totale de l'électricité produite, le retour sur investissement serait de 22 ans.

En cas d'autoconsommation, le retour sur investissement serait de 8 ans). Sachant qu'on pourrait alimenter tous les bâtiments communaux à 1 km à la ronde, soit quasiment tous les bâtiments communaux. Cette dernière solution semble donc la plus rentable pour la Commune.



ALTER ALSACE a été mandaté pour contacter ENEDIS pour étudier la faisabilité du projet par rapport au réseau existant.

L'étape suivante consiste en la rédaction d'un cahier des charges pour consulter les entreprises.

Il s'est rendu à la Préfecture pour une réunion d'échanges avec les représentants de la gendarmerie. Une présentation par rapport aux effectifs de gendarmerie, sur les postes pourvus, la délinquance, les crimes et délits leur a été faite. A priori le secteur PETIT-LANDAU est plutôt bien loti, que ce soit en termes d'effectif ou du taux de délinquance (plutôt plus bas que dans d'autres secteurs du département).

Le plan « 200 gendarmeries », qui prévoit la construction de nouvelles casernes a été présenté. Et un certain nombre dans le Haut-Rhin. La localisation des nouvelles constructions ne répondra pas forcément aux besoins. Ce que beaucoup d'élus ont regretté.

Il a représenté la Commune dans le cadre d'une plainte déposée contre un habitant de Petit-Landau par rapport à une infraction au code de l'urbanisme. Il a constaté la grande difficulté dans le fonctionnement de la justice : 18 affaires pour une demi-journée d'audience. L'affaire a fort heureusement pu être instruite. Le contrevenant et la Commune ont été entendus par le tribunal. Du point de vue de la Commune, Christian BUTSCHA a regretté que cette affaire ait coûté tant de temps et d'efforts aux élus de la Commune, aux agents de la Commune, à la Gendarmerie et à la Brigade Verte pour dresser les constats, et une audience au tribunal. Le tribunal est allé dans son sens.

La séance est levée à 21h45.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 07/12/2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.
3. Transfert de la compétence Eau – Dissolution du budget annexe M49 de l'eau.
4. Transfert comptable des parcelles cadastrées section 24 n°250 et n°180 vers le budget annexe rue des Pyrénées.
5. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2.
6. Vente du terrain cadastré section 24 n°348 (lot 2, rue des Pyrénées).
7. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».
8. Modification nom de voirie Impasse des Anges.
9. Nomination voirie chemin d'exploitation (section 2 / zone UC).
10. Convention de mutualisation camion nacelle entre 6 communes de la bande rhénane.
11. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo.
12. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques (m2A).
13. Motion de soutien relative au lycée des métiers Charles-De-Gaulle de Pulversheim.
14. Motion sur les conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales.
15. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
16. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
17. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		



MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal	Procuration à Christian BUTSCHA	
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
CARRERA Christine	Conseillère municipale	Procuration à Stéphane ESSLINGER	
KERN Didier	Conseiller municipal		

